

Modalités de télétransmission des concessions (dont les délégations de service public)

Dans l'attente de la modification de la nomenclature nationale des actes par matières pour intégrer explicitement les concessions, il convient d'utiliser la nomenclature « **1.2 Délégations de service public** » ainsi que son arborescence lors de la télétransmission des contrats de concessions, les contrats de délégations de service public (DSP) entrant dans la catégorie des contrats de concession.

Particularité pour les concessions d'aménagement constituant des concessions de travaux au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, conformément à l'article R. 300-4 du code de l'urbanisme.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

Si le projet fait partie d'une ZAC, il convient de sélectionner la matière « 2 – URBANISME » et les sous-matières « 2.1 – Documents d'urbanisme » puis « 2.1.5 – ZAC Concessions d'aménagement ». Dans la négative, enregistrer l'acte dans la matière « 1 – COMMANDE PUBLIQUE » en sélectionnant les sous-matières « 1.2 – Délégations de service public » puis « 1.2.2. – autres contrats ».

La télétransmission des contrats de concessions s'opère en deux phases

a- Autorisation accordée à l'exécutif de signer le contrat de concession - télétransmission en un seul envoi des pièces suivantes :

- Délibération de l'assemblée délibérante qui se prononce sur le choix du concessionnaire, sur le contrat de concession et en autorise la signature ;
- Projet de contrat (hors annexes) ;
- Liste des pièces annexes au contrat en tant qu'éléments contractuels.

b - Signature du contrat de concession :

Dans le délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, transmission de l'ensemble des pièces de procédure. En l'absence du décret en Conseil d'État dont il fait mention à l'article L. 1411-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de se reporter, dans les limites de l'analogie aux marchés publics, aux dispositions de l'article R. 2131-5 du CGCT.

1ère possibilité (si envoi < 150 MO) télétransmission en un seul envoi

- Contrat de concession signé des parties ;
- Annexes au contrat et pièces de procédure (cf. liste ci-après), lorsque le volume total des documents permet leur numérisation.

2ème possibilité (si envoi > 150 MO) télétransmission en mode « multicanal »

- Contrat de concession signé des parties ;
- Liste des pièces de procédure et des annexes au contrat (cf. liste ci-après).

Dans le cas, exceptionnel, où l'ensemble des documents serait trop volumineux pour être transmis via l'application @ctes, la collectivité peut recourir au mode « multicanal ». Au moment de l'envoi dans @ctes, la collectivité ajoute la pièce principale de l'acte sous forme dématérialisée dans le champ « document de l'acte » et sélectionne le mode « multicanal ». A la réception de l'acte, elle recevra deux messages : un accusé de réception lui indiquant que son acte est bien réceptionné, une demande de pièces complémentaires lui demandant de transmettre au plus vite les annexes à adresser par voie papier. Il est conseillé de joindre à l'envoi papier une copie de l'accusé de réception @ctes afin d'établir plus aisément le lien avec la transmission dématérialisée. A noter que l'envoi ne sera considéré comme complet qu'à compter de la réception de l'ensemble des pièces composant l'acte, et donc réception des dernières pièces par papier.

POUR LES CONCESSIONS

→ Pièce principale télétransmise :

- Contrat de concession = cahier des charges et ses annexes éventuelles

→ En annexe, les pièces de procédure suivantes :

- Avis de la commission consultative des services publics locaux, (pour les DSP) ;
- Avis du comité social territorial, s'il existe ;
- Délibération de l'assemblée délibérante définissant préalablement les besoins ou délibération sur le principe de DSP, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques essentielles du contrat (pour les DSP) ;
- Délibération portant sur l'élection des membres de la commission de « délégation de service public » (CDSP) comportant notamment le nom et la qualité de ces membres ;
- Avis d'appel public à la concurrence ;
- Règlement de la consultation, s'il a été établi (avec mention des critères de choix) ;
- Lettres de transmission aux candidats du document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ;
- Avis de la CDSP ;
- Rapport de présentation établi par l'autorité habilitée à signer la convention, retraçant les discussions engagées avec les entreprises, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat ;
- Délibération approuvant le choix du concessionnaire et autorisant la signature du contrat de concession ;
- Lettres de convocation aux réunions de la CDSP adressées au comptable de la collectivité et au représentant de la DGCCRF lorsqu'ils ont été invités par le président de la commission ;
- Dossier de candidature, comportant notamment les attestations fiscales et sociales, du candidat attributaire ;
- Lettre de notification du contrat au concessionnaire.

POUR LES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES (AVENANTS)

→ Pièce principale

- Avenant

→ Pièces annexes

- Délibération ;
- Si le montant de l'avenant représente une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat, rapport de la CDSP comportant son avis (art. L. 1411-6 du CGCT).

† Préciser la mention « Concession de travaux/de service/de service public (nom/objet) », « avenant n°... nom concession » dans l'objet de l'acte télétransmis

Distinguer de façon formelle les contrats de la commande publique de leurs modifications mais aussi des délibérations autorisant la signature de la concession, des délibérations prenant acte du rapport du concessionnaire, ou encore des délibérations relatives à l'approbation du principe de DSP.

† Nommer les fichiers à l'aide de la codification offerte par l'application

Exemples de codes correspondants à la nature de l'acte et au type de pièce jointe :

- 12_CD : Contrat de délégation
- 12_RS : Rapport de sélection du délégataire
- 12_ST : Spécifications techniques et fonctionnelles
- 33_CC : Contrat de concession

Les lettres de notification des contrats

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-9 du CGCT, les collectivités doivent informer le représentant de l'État de la date de notification des contrats de concession.

Si une convention de télétransmission des décisions soumises au contrôle de légalité sur la plateforme @ctes a été signée, il convient de transmettre les lettres de notification de contrats de concession sur cette plateforme.

Il suffit de préciser le nom ou la nature de la concession et d'indiquer, dans l'objet de l'acte, qu'il s'agit de la lettre de notification.